

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN ÎLE D'ORLÉANS  
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE 26 AVRIL 2021**

À l'assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 26 avril 2021 à 19h55, à huis clos par visioconférence ; étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Alain Fortier, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe et M. Alain Létourneau, tous formant quorum ; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé hebdomadairement jusqu'au 30 avril 2021 par le décret 570-2021 du 21 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 interdit tout rassemblement dans la région sociosanitaire de la Capitale-Nationale ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux du 2 octobre 2020 ordonne que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil autorise que la présente séance soit tenue à huis clos par une visioconférence et que l'enregistrement vocal soit diffusé par la suite sur le site internet de la municipalité. Les élus doivent se nommer lorsqu'ils veulent prendre la parole afin de faciliter l'écoute.

Les avis publics ont été affichés et les avis de convocations relatifs à cette réunion ont été délivrés selon la Loi.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Mandat d'une description technique de la descente du Chemin Lafleur ;
3. Mandat de création d'un lot de la descente du Chemin Lafleur ;
4. Amendement de la résolution 2021-03-050
5. Mandat de représentation et de rédaction d'une entente dans le dossier de la descente du Chemin Lafleur ;
6. Période de questions ;
7. Levée de l'assemblée.

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2021-04-081

Il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

**2. MANDAT D'UNE DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA DESCENTE DU CHEMIN LAFLEUR .**

2021-04-082

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a l'intention d'officialiser la descente au fleuve du Chemin Lafleur en tant que descente publique ;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la municipalité doit avoir une description technique ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyée par M. Alain Létourneau et il est résolu et adopté que le conseil de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans autorise la directrice générale à signer un contrat avec la firme Picard & Picard pour faire une description technique de la descente du Chemin Lafleur au coût approximatif de 450.00\$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

**3. MANDAT DE CRÉATION D'UN LOT DE LA DESCENTE DU CHEMIN LAFLEUR**

2021-04-083

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit avoir un numéro de lot de la descente au fleuve du Chemin Lafleur afin de faire la publication de celle-ci au registre foncier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu d'autoriser la directrice générale à mandater la firme Picard & Picard à créer un numéro de cadastre de la descente du Chemin Lafleur au coût approximatif de 200.00 \$ excluant les taxes. D'autoriser également la directrice à faire la demande de modification auprès de la MRC, de la CPTAQ et du MCC.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

**4. AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2021-03-050**

2021-04-084

**CONSIDÉRANT** la vente à intervenir sur la propriété du 115 Chemin Lafleur ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faire une modification à la résolution 2021-03-050 afin que l'acheteur potentiel puisse passer chez le notaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Sandrine Mme Sandrine Reix, appuyée par M. Alain Létourneau et il est résolu et adopté que le conseil de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans modifie le 2<sup>e</sup> "QUE" ainsi que le dernier "QUE" de la résolution 2021-03-050 avec les textes suivants :

- **QUE** le Chemin Lafleur soit remis à l'état d'origine après les travaux, tout en respectant les normes de construction du réseau routier du MTQ. Les rapports de conformité de tous les matériaux utilisés ainsi que les tests de compaction doivent être transmis à la municipalité afin de s'assurer que les exigences de qualité du cahier des charges et devis général du ministère des Transports soient respectées ;
- **QUE** le propriétaire reconnaisse que la descente au fleuve du Chemin Lafleur est bel et bien la propriété de la Municipalité, et ce par une entente signée entre les parties et qu'un document notarié sera signé ultérieurement, c'est-à-dire quand tous les documents requis pour la création du nouveau lot de la descente au fleuve seront disponibles afin de rendre la transaction officielle.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **5. MANDAT DE REPRÉSENTATION ET DE RÉDACTION D'UNE ENTENTE DANS LE DOSSIER DE LA DESCENTE DU CHEMIN LAFLEUR**

2021-04-085

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin de régulariser la situation de la descente au fleuve du Chemin Lafleur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu ce qui suit :

**QUE** la firme Morency Avocats soit mandatée à représenter la municipalité avec les divers intervenants, et ce jusqu'à ce que la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans soit officiellement la propriétaire de la descente au fleuve du Chemin Lafleur ;

**QUE** la firme Morency Avocats soit mandatée afin de faire la rédaction d'une entente entre la municipalité et les parties pouvant revendiquer quelques droits sur la descente au fleuve du Chemin Lafleur ;

**QUE** le maire ainsi que la directrice générale soient autorisés à signer l'entente ainsi que l'acte officiel à venir.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Élisabeth Leclerc il est 20h11.

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

-----  
Jean-Claude Pouliot, maire

-----  
Chantal Daigle, d.g. & sec.-trés.